



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLO

ID : 030-200034692-20221024-DEL182_2022-DE

**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°182/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022**

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Fonds Mobilité – Attribution 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2021 créant le fonds Mobilités et actant la politique cyclable de l'Agglomération,

Vu les demandes déposées par les communes de Saint-Paulet-de-Caisson, d'Issirac et de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités, en date du 4 octobre 2022,

Vu les projets qualitatifs des trois communes

Considérant que l'agglomération dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo.

Considérant que les communes de Saint-Paulet-de-Caisson, d'Issirac et de Bagnols-sur-Cèze ont sollicité ce fonds en répondant à cet enjeu majeur de développement des mobilités douces.

Considérant que ces projets répondent aux critères actuels, applicables du Fonds Mobilité,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission mobilités du 4 octobre 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** d'accompagner le projet de mobilité douce pour les communes de
 - Saint-Paulet-de-Caisson, à hauteur de 6 302,75 euros
 - Issirac, à hauteur de 74 012,16 euros
 - Bagnols-sur-Cèze, à hauteur de 221 059,20 euros

Soit un total pour l'année 2022 de **301 104,11 euros**.

- **D'ACTER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe Transport

D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le - 7 NOV. 2022

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°182.2022 du 24 octobre 2022, page 2